

BRANCHE DES ORGANISMES DE FORMATION



BRANCHE DES ORGANISMES
DE FORMATION
— formation professionnelle —

Les salariés à temps partiel dans les
organismes de formation

***Les salariés ayant une durée de
travail hebdomadaire inférieure à
15,50 heures***

20 novembre 2019, N/Réf. : 1826.1

Présentation de la note

► Les objectifs de ce document

- En appui de leur négociation sur le temps partiel, les partenaires sociaux des organismes de formation ont souhaité disposer d'un bilan statistique sur le temps partiel dans la branche, dont un focus sur les salariés ayant un temps de travail hebdomadaire inférieur à la durée conventionnelle.
- Cette **note** complète celle fournie aux partenaires sociaux en **janvier 2019** qui **portait sur l'ensemble des salariés à temps partiel**, quelle que soit leur durée de travail hebdomadaire.
- Cette **deuxième note** complémentaire porte sur **les salariés ayant une durée de travail hebdomadaire inférieure à la durée conventionnelle : 15,50 heures**.

► Sources mobilisées pour cette note

- Une commande complémentaire auprès de l'INSEE a permis d'obtenir des données sur les salariés en fonction de leur temps de travail afin d'isoler et de caractériser les salariés ayant un temps de travail annuel inférieur à 806 heures, soit 15,50 heures hebdomadaires.

Les données ont été commandées sur mesure auprès de l'INSEE sur la base de la variable : nombre d'heures par année-travail, sur les données 2016.

- Quelques indicateurs complémentaires ont également été obtenus par l'analyse des réponses de l'enquête Panorama 2018.
- Sur chaque thématique, 2 indicateurs ont été calculés :
 - la répartition des salariés ayant une durée de travail hebdomadaire inférieure à 15,50 h en fonction de différentes variables (taille d'entreprise, métier, etc.), comparée à l'ensemble de la branche
 - Le taux de salariés ayant une durée de travail hebdomadaire inférieure à 15,50 h : c'est-à-dire, pour chaque variable, la part de ces salariés au sein de l'ensemble des effectifs.
- Pour distinguer les sources facilement, les graphiques de couleur bleu présentent les données issues de l'enquête, les autres sont issues de DADS.

En synthèse

- Au 31 décembre 2016, la branche comptait environ **11 500 salariés ayant une durée de travail hebdomadaire inférieure à 15,50 heures, soit 15% des effectifs de la branche.**
- Ces salariés travaillent majoritairement dans des **organismes de formation de statut privé (entreprise) de plus de 50 salariés.**

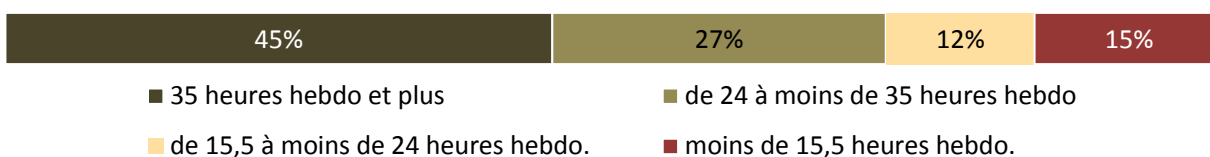
Ils sont majoritairement salariés d'organismes de formation dont l'activité est répertoriée selon le code NAF « Formation continue des adultes », NAF prédominant dans la branche. Toutefois, les durées de travail inférieures à la durée conventionnelle sont proportionnellement plus importante dans d'autres codes NAF, moins centrés sur la formation continue des adultes, tels que les Arts du spectacle vivant, l'enseignement culturel ou dans l'enseignement.

- Ces salariés exercent très majoritairement une profession de la **filière métier Formation**. Ce sont majoritairement des formateurs et animateurs de la formation continue, par contre, toujours proportionnellement à leur poids dans les effectifs de la branche, certaines autres professions ont un taux de salariés ayant une durée hebdomadaire inférieure à 15,50 heures plus importante telles que les enseignants, ou encore les professeurs d'arts.
- Ils sont beaucoup plus souvent en CDD que les autres salariés.
- Il s'agit plus souvent **d'hommes et sont plus âgés que le reste de la branche** : ces durées faibles de travail hebdomadaires ne seraient donc pas une problématique de début de carrière.

Les salariés par durée hebdomadaire de travail

- ▶ Au 31/12 2016, **11 438 salariés** ont eu une durée hebdomadaire moyenne de travail inférieure à 15,5 heures, soit **15% des effectifs** tous confondus

Répartition de l'ensemble des salariés par durée hebdomadaire de travail



Source : DADS 2016 - traitement Ambroise Bouteille & Associés

- ▶ Les salariés dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 15,5h sont plus nombreux et présents dans les grandes entreprises

- Les salariés <15,50 h plus souvent salariés dans les grandes entreprises (50 salariés et plus) que le reste de la branche.

Répartition des salariés dont la durée hebdo. De travail est inférieure à 15,5 h par taille d'entreprise



■ Moins de 10 salariés ■ de 10 à 49 salariés ■ 50 salariés et plus

Source : DADS 2016

- En effet, dans les entreprises de 50 salariés et plus, ils représentent 20% des effectifs, contre 14 à 15% dans les entreprises plus petites.

Taux de salariés dont la durée hebdo. De travail est inférieure à 15,5 h dans les entreprises de la branche en fonction de leur taille



Source : DADS 2016

► Les salariés dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 15,5h sont **plus nombreux et plus présents dans les organismes de formation ayant un statut privé**

- Environ les $\frac{3}{4}$ de ces salariés travaillent dans un organisme de formation de statut « entreprise »

Répartition des salariés dont durée hebdo. de travail est inférieure à 15,5h, par statut de l'employeur



Source : enquête 2018

- Et dans les organismes de statut « entreprise », 19% des salariés ont une durée hebdomadaire moyenne de travail inférieure à 15,50 heures, contre 10% dans les organismes de statut associatif

Taux de salariés dont la durée hebdo. De travail est inférieure à 15h5 en fonction de leur statut



Source : enquête 2018

► Répartition et taux des salariés dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 15,5 h par code NAF de l'organisme de formation

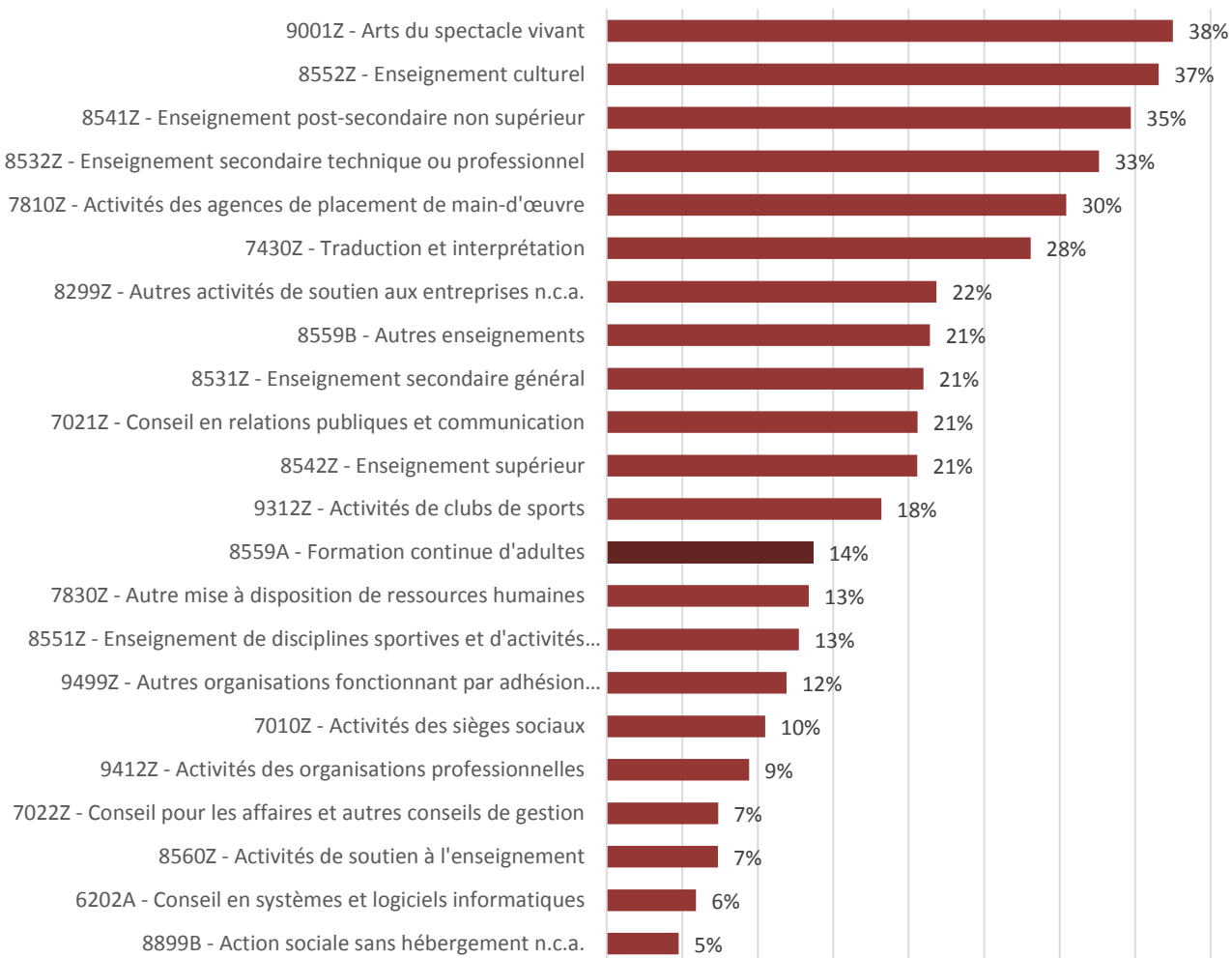
- 60% de ces salariés travaillent dans un organisme de formation ayant le code NAF prédominant dans la branche : Formation continue d'adultes.

Répartition des salariés ayant une durée de travail hebdo. inférieure à 15,5h, par code NAF des entreprises employeuses (total = 100%)



- Toutefois, c'est dans d'autres codes NAF, moins importants dans la branche que les taux de salariés ayant une durée hebdomadaire de travail inférieure à 15,5 h sont plus importants

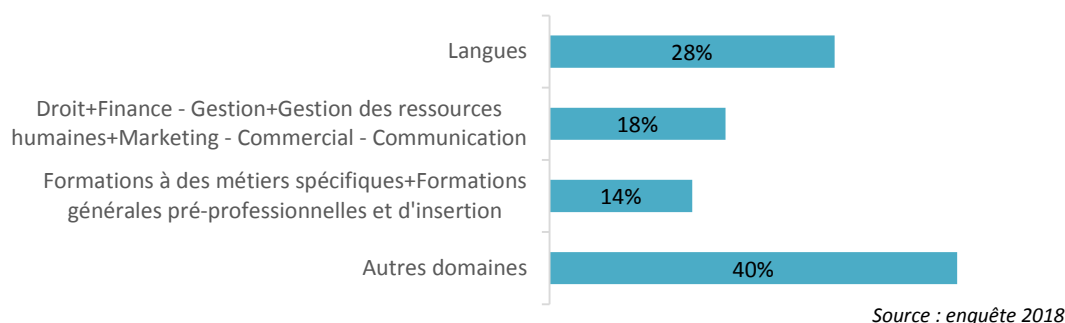
Taux de salariés ayant une durée de travail hebdo. inférieure à 15,50h, par code NAF des entreprises employeuses



► Répartition et taux des salariés dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 15,5 h par domaine principal d'intervention des organismes de formation

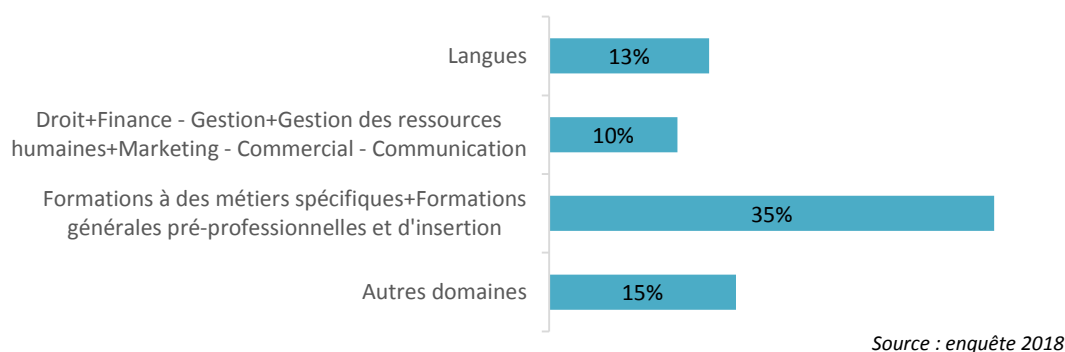
- D'après l'enquête menée en 2018 auprès de 600 organismes de formation, ces salariés travailleraient majoritairement dans les organismes dont le domaine principal d'intervention est les langues

Répartition des salariés dont durée hebdo. de travail est inférieure à 15,5h, par domaine principal d'intervention de l'employeur (total 100%)



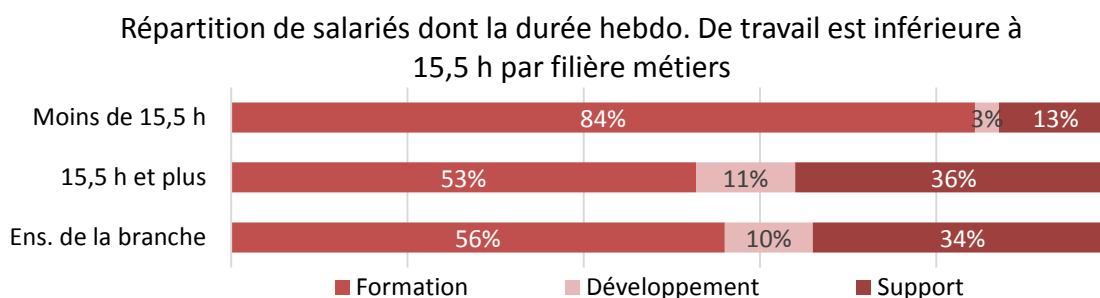
- Mais ce serait dans des organismes formant majoritairement à des métiers spécifiques ou dans le domaine de l'insertion que la part des salariés ayant durée hebdomadaire de travail inférieure à 15,5 h serait plus importante.

Taux de salariés ayant une durée de travail hebdo. inférieure à 15,5h par domaine principal d'intervention



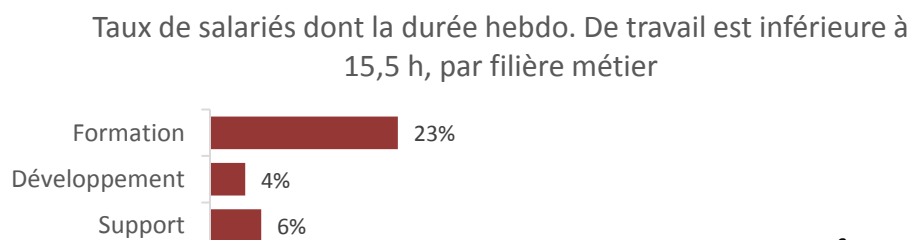
► **Les salariés dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 15,5h sont très majoritairement des salariés de la filière métier Formation**

- Les salariés ayant une durée de travail hebdomadaire inférieure à 15,50 heures exercent très majoritairement un métier de la filière formation ;



Source : DADS 2016, Traitement AB&A

- Et au sein de cette filière formation, 23% des salariés ont une durée de travail hebdomadaire inférieure à 15,50 heures, contre seulement 6% dans les métiers Support ou 4% dans la filière développement.

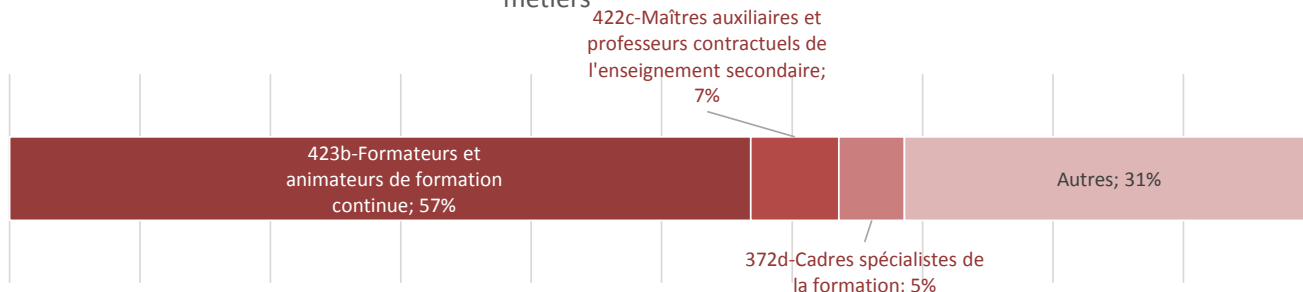


Source : DADS 2016

► **Les formateurs sont les plus nombreux parmi ces salariés, mais c'est dans des PCS moins présentes au sein de la branche que l'on trouve une part plus importante de salariés ayant une durée hebdomadaire inférieure à la durée conventionnelle**

- 57% des salariés ayant une durée hebdomadaire de moins de 15,50 h sont des formateurs de Formation continue.

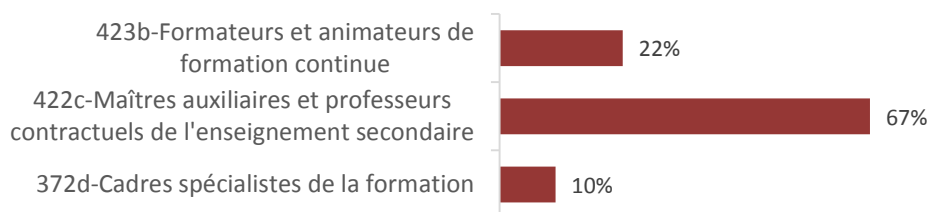
Répartition des salariés ayant une durée de travail hebdo inférieure à 15,50 h : les 3 premiers métiers



- Par contre, c'est dans les métiers (PCS) moins nombreux au sein de la branche dans son ensemble, que l'on trouve des taux plus élevés de salariés ayant une durée hebdomadaire inférieure à 15,5h

Par exemple : 22% des formateurs sont en deçà des 15,50 heures hebdomadaire, contre 67% pour les salariés répertoriés dans la PCS « 422c-Maîtres auxiliaires et professeurs contractuels de l'enseignement secondaire »

Taux de salariés dont la durée hebdo de travail est inférieure à 15h50, pour les 3 principaux métiers concernés



Source : DADS 2016

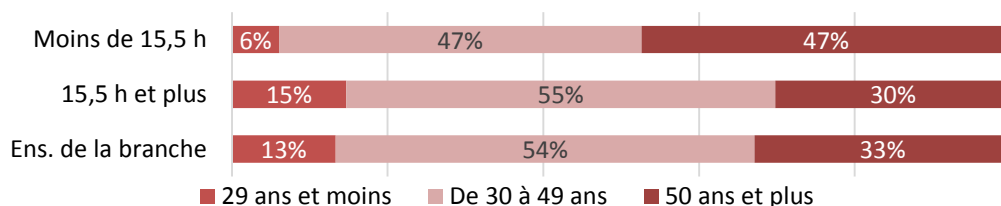
PCS	Poids des salariés de cette PCS au sein de la branche dans son ensemble	Part des salariés de cette PCS au sein des salariés ayant une durée de travail <15,50h	Taux de salariés de cette PCS ayant une durée de travail hebdomadaire <15,50h
423b-Formateurs et animateurs de formation continue	39,3%	56,8%	22,4%
422c-Maîtres auxiliaires et professeurs contractuels de l'enseignement secondaire	1,6%	6,8%	67,2%
372d-Cadres spécialistes de la formation	7,7%	5,0%	10,2%
422b-Professeurs de lycée professionnel	1,0%	3,3%	53,0%
354g-Professeurs d'art (hors établissements scolaires)	0,7%	2,9%	63,1%
342d-Personnel enseignant temporaire de l'enseignement supérieur	0,5%	2,5%	73,1%
542a-Secrétaires	6,1%	1,9%	4,9%
543g-Employés administratifs qualifiés des autres services des entreprises	4,7%	1,5%	4,8%
524b-Agents administratifs de l'État et assimilés (sauf Poste, France Télécom)	0,7%	1,3%	29,5%
684a-Nettoyeurs	0,7%	1,2%	25,4%
341a-Professeurs agrégés et certifiés de l'enseignement secondaire	0,4%	1,1%	40,1%
422e-Surveillants et aides-éducateurs des établissements d'enseignement	0,6%	1,0%	27,0%
564b-Employés des services divers	1,8%	1,0%	8,4%
543b-Employés qualifiés des services comptables ou financiers	1,6%	0,8%	7,9%
543h-Employés administratifs non qualifiés	1,8%	0,6%	5,7%
342c-Professeurs agrégés et certifiés en fonction dans l'enseignement supérieur	0,2%	0,6%	40,6%
373d-Cadres des autres services administratifs des petites et moyennes entreprises	1,7%	0,6%	5,1%
435b-Animateurs socioculturels et de loisirs	0,4%	0,5%	18,2%
342b-Professeurs et maîtres de conférences	0,3%	0,5%	28,0%
220x-Commerçants et assimilés, salariés de leur entreprise	0,7%	0,5%	11,0%
525b-Agents de service des autres établissements d'enseignement	0,5%	0,4%	12,4%
461f-Maîtrise et techniciens administratifs des autres services administratifs	2,1%	0,4%	3,1%
461b-Secrétaires de direction, assistants de direction (non cadres)	1,8%	0,3%	2,9%
233d-Chefs d'entreprise de services, de 10 à 49 salariés	0,8%	0,3%	6,2%
373c-Cadres des services financiers ou comptables des petites et moyennes entreprises	0,9%	0,3%	5,8%
543f-Employés qualifiés des services commerciaux des entreprises (hors vente)	2,0%	0,3%	2,3%
374d-Cadres commerciaux des petites et moyennes entreprises (hors commerce de détail)	1,1%	0,3%	4,0%
478c-Techniciens d'installation, de maintenance, support et services aux utilisateurs en informatique	0,3%	0,3%	11,6%
343a-Psychologues spécialistes de l'orientation scolaire et professionnelle	0,2%	0,3%	16,4%
464b-Interprètes, traducteurs	0,2%	0,2%	24,1%
424a-Moniteurs et éducateurs sportifs, sportifs professionnels	0,1%	0,2%	34,6%
563c-Employés de maison et personnels de ménage chez des particuliers	0,1%	0,2%	38,5%
462e-Autres professions intermédiaires commerciales (sauf techniciens des forces de vente)	0,9%	0,2%	3,5%
372b-Cadres de l'organisation ou du contrôle des services administratifs et financiers	0,6%	0,2%	5,0%
461d-Maîtrise et techniciens des services financiers ou comptables	0,8%	0,2%	4,1%
563a-Assistantes maternelles, gardiennes d'enfants, familles d'accueil	0,2%	0,2%	16,4%
422a-Professeurs d'enseignement général des collèges	0,1%	0,2%	51,3%
461c-Secrétaires de niveau supérieur (non cadres, hors secrétaires de direction)	0,7%	0,2%	3,9%
311d-Psychologues, psychanalystes, psychothérapeutes (non médecins)	0,1%	0,2%	37,5%
372a-Cadres chargés d'études économiques, financières, commerciales	0,5%	0,1%	4,3%
541b-Agents d'accueil qualifiés, hôtesse d'accueil et d'information	0,6%	0,1%	3,4%
372c-Cadres spécialistes des ressources humaines et du recrutement	0,6%	0,1%	3,7%
373b-Cadres des autres services administratifs des grandes entreprises	0,4%	0,1%	4,9%
375b-Cadres des relations publiques et de la communication	0,3%	0,1%	5,6%
421b-Professeurs des écoles	0,1%	0,1%	19,4%
461e-Maîtrise et techniciens administratifs des services juridiques ou du personnel	0,3%	0,1%	6,5%
341b-Chefs d'établissement de l'enseignement secondaire et inspecteurs	0,1%	0,1%	15,0%
525a-Agents de service des établissements primaires	0,1%	0,1%	19,7%
344b-Médecins salariés non hospitaliers	0,0%	0,1%	55,0%

PCS	Poids des salariés de cette PCS au sein de la branche dans son ensemble	Part des salariés de cette PCS au sein des salariés ayant une durée de travail <15,50h	Taux de salariés de cette PCS ayant une durée de travail hebdomadaire <15,50h
388a-Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique	0,2%	0,1%	6,3%
534a-Agents civils de sécurité et de surveillance	0,1%	0,1%	15,4%
434b-Assistants de service social	0,2%	0,1%	6,9%
479b-Experts de niveau technicien, techniciens divers	0,5%	0,1%	3,0%
543c-Employés non qualifiés des services comptables ou financiers	0,2%	0,1%	5,1%
463d-Techniciens commerciaux et technico-commerciaux, représentants en services auprès d'entreprises ou de professionnels (hors banque, assurance, informatique)	0,5%	0,1%	2,1%
632k-Ouvriers qualifiés d'entretien général des bâtiments	0,1%	0,1%	9,3%
478a-Techniciens d'étude et de développement en informatique	0,3%	0,1%	3,1%
525d-Agents de service hospitaliers	0,0%	0,1%	35,0%
681a-Ouvriers non qualifiés du gros œuvre du bâtiment	0,2%	0,1%	5,5%
464a-Assistants de la publicité, des relations publiques	0,2%	0,1%	4,2%
388c-Chefs de projets informatiques, responsables informatiques	0,3%	0,1%	3,6%
544a-Employés et opérateurs d'exploitation en informatique	0,3%	0,1%	3,0%
541d-Standardistes, téléphonistes	0,2%	0,1%	3,9%
541c-Agents d'accueil non qualifiés	0,1%	0,1%	6,3%
210x-Artisans salariés de leur entreprise	0,0%	0,1%	17,6%
631a-Jardiniers	0,2%	0,0%	2,8%
465a-Concepteurs et assistants techniques des arts graphiques, de la mode et de la décoration	0,1%	0,0%	5,7%
372e-Juristes	0,1%	0,0%	13,2%
371a-Cadres d'état-major administratifs, financiers, commerciaux des grandes entreprises	0,1%	0,0%	6,1%
563b-Aides à domicile, aides ménagères, travailleuses familiales	0,1%	0,0%	10,0%

► Les salariés dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 15,5 h sont plus âgés que la moyenne de la branche

- 47% des salariés ayant une durée hebdomadaire de travail inférieure à 15,50 heures ont 50 ans et plus, contre seulement 33% pour l'ensemble de la branche

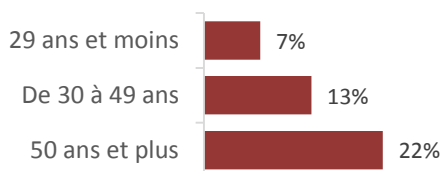
Répartition des salariés dont la durée hebdo. de travail est inférieure à 15,5 h, par tranche d'âge



Source : DADS 2016, Traitement AB&A

- Parmi les salariés de 50 ans et plus, 22% ont une durée de travail inférieure à 15h50, contre seulement 7% pour les moins de 30 ans.

Taux de salariés dont la durée hebdo. De travail est inférieure à 15,5 h, par tranche d'âge

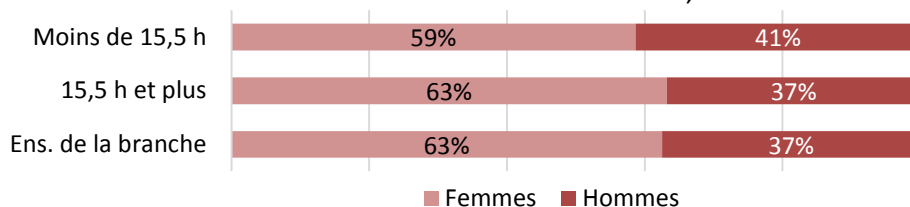


Source : DADS 2016

► Il s'agit plutôt d'hommes, mais l'écart est assez faible avec les femmes

- Comme pour l'ensemble de la branche, ces salariés sont majoritairement des femmes

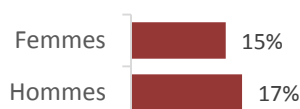
Répartition femmes/hommes des salariés ayant une durée hebdo. De travail inférieurs à 15,50 h



Source : DADS 2016, Traitement AB&A

- Mais comparés à leur poids dans la branche, **les hommes sont un peu plus concernés par ces durées faible de temps de travail hebdomadaire** : 17% des hommes ont une durée de travail hebdomadaire inférieure à 15h50, contre 15% des salariées femmes

Taux de salariés dont la durée hebdo. De travail est inférieure à 15,5 h, par sexe

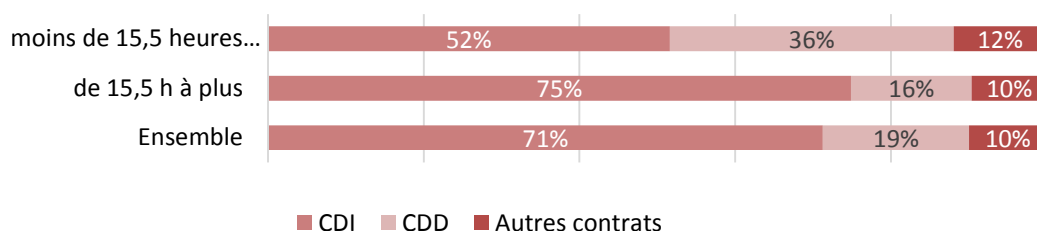


Source : DADS 2016

► Ils sont beaucoup plus souvent en CDD que les autres salariés de la branche

- Les salariés ayant un temps de travail hebdomadaire inférieur à 15,50h sont beaucoup plus souvent en CDD que les autres salariés : 36% d'entre eux, contre 19% pour l'ensemble de la branche

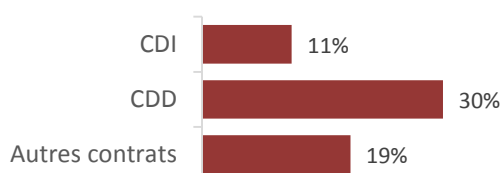
Répartition des salariés dont la durée hebdo. de travail est inférieure à 15,5 h, par contrat



Source : DADS 2016, Traitement AB&A

- Ainsi, 30% des salariés en CDD ont une durée de travail hebdomadaire inférieure à la durée conventionnelle (contre 11% pour les CDI, ou 19% pour les autres contrats : *intérim, stages, contrats aidés, ...*)

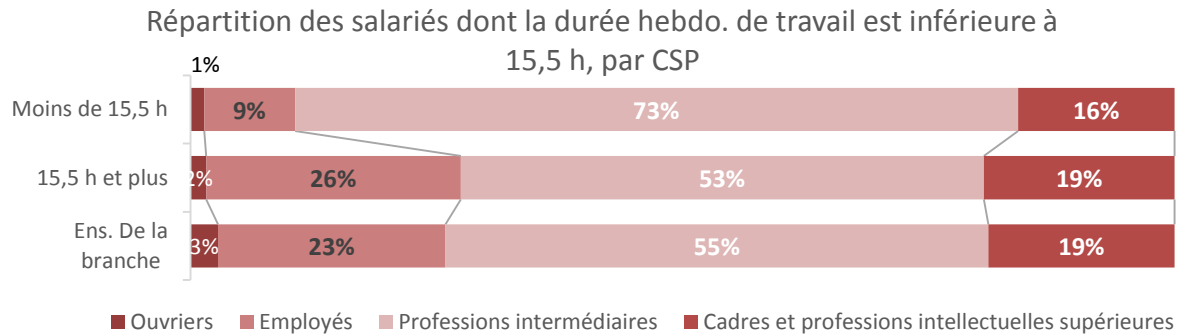
Taux de salariés dont la durée hebdo. de travail est inférieure à 15,5 h, par contrat



Source : DADS 2016

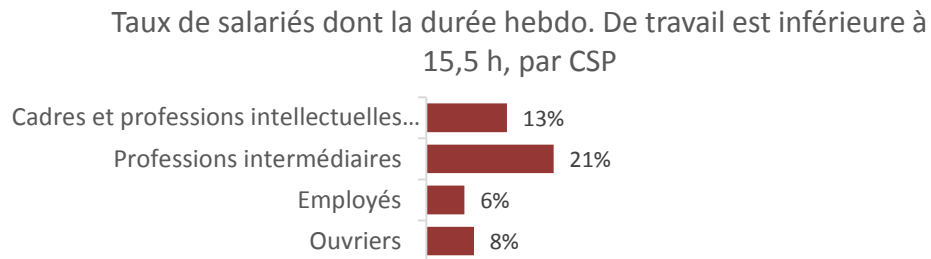
► Il s'agit en majorité de salariés de professions intermédiaires

- Il s'agit de la catégorie socioprofessionnelle la plus importante dans la branche



Source : DADS 2016

- mais même proportionnellement au poids de cette CSP dans la branche, les salariés ayant une durée hebdomadaire de travail appartiennent effectivement aux professions intermédiaires.



Source : DADS 2016